

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017040007	07/08/2017

Référence de la décision : A/FB/2017-08-033

Renouvellement du certificat de sécurité parties A et B de la société ETMF :

A été renouvelé, à la demande de la société ETMF pour une durée de cinq ans à compter du 07 août 2017, un certificat de sécurité parties A et B afin de pouvoir continuer d'assurer des services de transport ferroviaire de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses, à l'exception de la classe 7.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 07 août 2022.